

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 29 septembre 2023</b>	<b>N° 2023-476</b>

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY  
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE  
M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX  
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON  
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40  
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40  
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59  
M. Jacques MANGON à partir de 17h30  
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45  
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05  
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h


**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45  
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45  
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h  
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30  
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45  
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45  
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h  
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18  
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h  
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 16h  
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30  
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h  
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18  
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15  
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19  
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45  
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 15h  
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55  
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 29 septembre 2023</b>	<b>Délibération</b>
	Direction de l'exploitation  <b>Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports</b>	<b>N° 2023-476</b>

---

**Réseau TBM - Contrat de délégation de service publics de transports urbains années 2015-2022 - Présentation de l'arrêté des comptes de l'année 2022 - Décision - Approbation.**

---

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 - PRESENTATION DU CADRE GENERAL**

Depuis le premier janvier 2015, Bordeaux Métropole a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs sur le périmètre de transport urbain métropolitain, dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de huit ans.

Cette convention fixe les prérogatives respectives du Délégrant (Bordeaux Métropole) et du Déléataire (Keolis Bordeaux Métropole) en précisant notamment l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu et les objectifs fixés au Déléataire. Plus précisément, cette mission déléguée comprend l'exploitation d'un réseau multimodal TBM constitué :

- Des lignes de tramway,
- Des lignes d'autobus,
- Du service de transport des personnes à mobilité réduite (Mobibus),
- Des parcs relais et pôles d'échanges,
- D'un service de prêt de vélos en libre-service (V3),
- D'un service de navettes fluviales (Bat3).

Afin de réaliser les prestations ainsi déléguées, le Déléataire est rémunéré sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle : le forfait de charges. Parallèlement, les recettes d'exploitation, encaissées par le Déléataire, sont intégralement reversées à Bordeaux Métropole.

Le forfait de charges est fixé pour chaque année du contrat, en euros constant (€2013), sur la période 2015-2022. Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres de l'année, le contrat prévoit le versement d'acomptes mensuels au Déléataire, d'un montant égal à 1/12ème de ce forfait de charges prévisionnel, hors Contribution Economique Territoriale (CET) qui fait elle-même l'objet de trois acomptes distincts.

Dès que le forfait de charges de l'année est en mesure d'être calculé, il est procédé au montant à régulariser entre le délégant et le délégataire. Celui-ci fait l'objet d'ajustements annuels qui sont fonction d'une part, de divers critères d'exploitation ou financiers ; d'autre

part de mécanismes correctifs et d'intéressements prévus au contrat.

Par dérogation à l'article 52 du contrat, il a été convenu entre les parties que les sommes restant dues pour l'année 2022, au titre du calcul du forfait de charges définitif, de la CET définitive et de l'état des intéressements et pénalités, soient délibérées au Conseil du 29 septembre 2023.

Dans ce cadre, le Délégué a transmis le projet d'arrêté des comptes 2022 à Bordeaux Métropole le 6 mars 2023. En parallèle, conformément à l'article 55, le délégué a également transmis au délégant les comptes de l'exercice 2022 certifiés et approuvés par le commissaire aux comptes, ainsi que les états comptables détaillés. Les comptes 2022, certifiés par le commissaire aux comptes, ont été communiqués à Bordeaux Métropole le 13 juillet 2023.

Sur cette base, dans le cadre du droit de contrôle du délégant, et afin d'attester des montants présentés dans le présent arrêté des comptes 2022, il a été procédé aux contrôles de cohérence des données d'exploitation et financières ainsi déclarées.

Sont présentés successivement et en détails, dans l'arrêté des comptes 2022 (annexé au présent document) :

- les résultats de l'exercice 2022 et les éléments de régularisation (partie I de l'arrêté des comptes),
- les intéressements financiers du Délégué de l'année 2022 (partie II de l'arrêté des comptes),
- la synthèse des résultats financiers et du montant à régulariser, au titre de 2022 (partie III de l'arrêté des comptes).

Tous les éléments financiers présentés dans cet arrêté sont exprimés en € courants 2022.

## **2 - SYNTHÈSE ET MONTANT A REGULARISER EN 2022**

Le forfait de charges de référence, y compris la contribution économique territoriale (CET) indexé pour l'année 2022, s'élève à 262 600 877,97 €, tous postes confondus (dont 3 045 138,16 € de CET prévisionnelle et 259 555 739,81 € d'autres charges). Ce forfait de charges de référence a fait l'objet de corrections et d'ajustements appliqués par Bordeaux Métropole conformément aux dispositions contractuelles. Certains sujets, développés dans les chapitres à venir, font l'objet de différends entre les deux parties BM et KBM (lecture juridique du contrat et application financière). Ces différends sont portés devant la commission de conciliation prévue par le contrat. Les chiffres présentés dans ce rapport correspondent donc à la version rectifiée par Bordeaux Métropole. Ainsi, au titre de l'ensemble des éléments de correction et d'ajustements détaillés et appliqués conformément aux dispositions contractuelles, il résulte pour l'exercice 2022, un montant à régulariser de :

- 10 217 965 € en faveur de Keolis Bordeaux Métropole ;
- 16 692 527 € en faveur de Bordeaux Métropole.

Soit un solde de net de (-) 6 474 562 € à restituer à Bordeaux Métropole.

Le montant total dû au Délégué sur l'année 2022 est donc de 256 126 316 € (y compris CET).

Le forfait de charges prévisionnel, relatif au compte d'exploitation du réseau tel que défini dans l'avenant n°10, a été versé au Délégué par avances mensuelles à hauteur de 237 851 544 € (y compris CET). Au regard des acomptes déjà versés, il résulte que le montant net de la régularisation du forfait de charges 2022, c'est-à-dire de la somme due par Bordeaux Métropole au Délégué s'élève à **18 274 772 € (Cf. tableau page suivante)**.

Il est précisé que ce montant fait l'objet d'un différend avec le délégataire sur plusieurs points relevés dans la pièce jointe, différend qui porte sur **un montant total de 8 228 753 € pour l'arrêté des comptes 2022**. Ce montant total porte principalement sur l'intéressement aux recettes tarifaires (7 M€), l'intéressement à la fréquentation (0,6 M€), l'ajustement lié à la vitesse commerciale y compris l'impact sur le partage de gains (0,7 M€).

Bordeaux Métropole a effectué des corrections sur des éléments ayant des répercussions sur 2022 et sur les années précédentes. Les ajustements des années précédentes sont régularisés par Bordeaux Métropole dans le Décompte général qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

**Le différend, propre à l'arrêté des comptes 2022, ainsi que celui sur le décompte général vont être instruits par une commission de conciliation, en cours de constitution au jour de la rédaction du présent rapport, conformément aux articles 67 et 76 du contrat.**

ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022		Régularisation € 2022	Montants € 2022	
			Solde dû au Délégué	Solde dû à Bordeaux Métropole
CONTRAT Avenant 11	Forfait de charges de référence sur 2022 (hors CET)	259 555 740	259 555 740	0
	Contribution Economique Territoriale	3 045 138	3 045 138	0
	<b>1- TOTAL forfait de charges de référence sur 2022 (dont CET)</b>	<b>262 600 878</b>	<b>262 600 878</b>	<b>0</b>
A J U S T E M E N T S  P R E V U S  A U  C O N T R A T	<b>A- Facteurs correctifs du forfait de charges</b>	<b>-1 509 814</b>	<b>305 841</b>	<b>1 815 655</b>
	Contribution Economique Territoriale	-1 288 981	0	1 288 981
	Aides RTT	-86 151	0	86 151
	Récupération TICPE	-356 869	0	356 869
	Valorisation des services spéciaux	222 186	305 841	83 655
	<b>B - Facteurs d'ajustement du forfait de charges</b>	<b>-2 941 966</b>	<b>762 479</b>	<b>3 704 445</b>
	Modifications d'offre de référence (FC2n)	-390 296	762 479	1 152 775
	Modifications d'offre PMR (FC3n)	0	0	0
	Variation de la vitesse commerciale (FC4n)	-517 898	0	517 898
	Prise en compte des pertes kilométriques (FC5n)	-1 957 051	0	1 957 051
	Prise en compte des taux de marchés de financement (FC6n)	-76 721	0	76 721
	<b>C- Autres éléments à intégrer au titre de 2022</b>	<b>2 795 542</b>	<b>7 662 772</b>	<b>4 867 230</b>
	Evolutions réglementaires	-1 094 351	1 347 380	2 441 732
	Indemnisation CICE - Protocole transactionnel n°4	4 946 335	4 946 335	0
	Annexe 30.2 - Dépenses : poses, déposes, consignations et déplacements	197 528	197 528	0
	Avenant 6 - Surcoût Billet sans contact 2021	675 497	675 497	0
	Avenant 11 - Dysfonctionnement SF (phase III)	109 135	109 135	0
	Reste à Faire - Masse salariale Délégué mobilisée	-200 000	0	200 000
	Reste à Faire - opérations de maintenance vis sans fin (2022)	-1 238 598	0	1 238 598
	Reste à Faire - Joint de rail - opération de maintenance courante	-900 000	0	900 000
	Reste à Faire - Revêtement Tram	-68 000	0	68 000
	Reste à Faire - Travaux de remise en état bâtiment	-18 900	0	18 900
	Refacturation des batteries ultra cap. Heuliez	59 500	59 500	0
	Refacturation brides de portes GER 900.000 kms	31 205	31 205	0
	Gardiennage Vaquier	74 547	74 547	0
	Travaux bouclage GNV Hall B	33 895	33 895	0
	Surcoûts M-Ticket	172 145	172 145	0
	Installation caches-tubes	15 604	15 604	0
	<b>C - Surcoûts sanitaires - Impact COVID 2022</b>	<b>1 260 489</b>	<b>1 260 489</b>	<b>0</b>
	<b>D - Intéressements financiers aux résultats 2022</b>	<b>-6 078 812</b>	<b>226 385</b>	<b>6 305 197</b>
	Intéressement aux recettes tarifaires (articles 47.1 et 49.1, et annexe 17.2)	-4 048 762	0	4 048 762
	Intéressement à la fréquentation	-345 303	0	345 303
	Intéressement aux recettes de publicité	180 077	180 077	0
Intéressement à la diminution de la fraude	-575 505	0	575 505	
Intéressement aux recettes des amendes	0	0	0	
Intéressement aux redevances de sous-occupation	46 308	46 308	0	
Intéressement à l'amélioration du service PMR	-11 510	0	11 510	
Intéressement à la qualité	-204 730	0	204 730	
Intéressement au titre de l'article 58 - Pénalités	-13 812	0	13 812	
Intéressement au Plan Prévisionnel d'Investissements	-36 009	0	36 009	
PARTAGE DES GAINS DE PRODUCTIVITE année 2022	-1 069 567	0	1 069 567	
<b>2- MONTANT TOTAL DES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE (A+B+C+D)</b>	<b>-6 474 562</b>	<b>10 217 965</b>	<b>16 692 527</b>	
<i>Hors ajustement CET</i>	-5 185 581	10 217 965	15 403 546	

Forfait de charges définitif 2022- hors CET	254 370 159	269 773 705	15 403 546
Contribution Economique Territoriale définitive	1 756 157	3 045 138	1 288 981
<b>3- TOTAL forfait de charges sur 2022 (dont CET) (1+2)</b>	<b>256 126 316</b>	<b>272 818 843</b>	<b>16 692 527</b>

Ctrl onglet Récap AC2022

<i>Dont acomptes versés au titre du forfait de charges Hors CET</i>		236 180 814	
<i>Dont acomptes versés au titre de la CET</i>		1 670 730	
<b>4- Montant des acomptes versés</b>		<b>237 851 544</b>	

<b>MONTANT DE REGULARISATION sur le forfait de charges</b>	<b>18 189 345</b>	<b>33 592 891</b>	<b>15 403 546</b>
<b>MONTANT DE REGULARISATION 2022 sur la CET</b>	<b>85 427</b>	<b>1 374 408</b>	<b>1 288 981</b>
<b>TOTAL REGULARISATION 2022 (3-4)</b>	<b>18 274 772</b>	<b>34 967 299</b>	<b>16 692 527</b>

<b>SOLDE EN FAVEUR DE KBM</b>	<b>18 274 772</b>
-------------------------------	-------------------

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la convention de délégation de service public de transports urbains signée le premier janvier 2015 avec la société Keolis Bordeaux Métropole,

**VU** le protocole transactionnel n°1 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 27 mai 2016, et signé le 15 juin 2016,

**VU** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de transports urbains, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 8 juillet 2016, et signé le 20 juillet 2016,

**VU** le protocole transactionnel n°2 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 16 décembre 2016, et signé le 22 décembre 2016,

**VU** l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de transports urbains, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 16 décembre 2016, et signé le 9 janvier 2017,

**VU** l'avenant n°3 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 7 juillet 2017, et signé le 20 juillet 2017,

**VU** l'avenant n°4 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 22 décembre 2017 et signé le 20 janvier 2018,

**VU** l'avenant n°5 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 6 juillet 2018 et signé le 25 juillet 2018,

**VU** l'avenant n°6, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 12 juillet 2019 et signé le 24 juillet 2019,

**VU** l'avenant n°7, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 14 février 2020 et signé le 16 mars 2020,

**VU** l'avenant n°8 approuvé par délibération n°2021/160 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021,

**VU** l'avenant n°9 approuvé par délibération n°2021/415 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021,

**VU** le protocole transactionnel n°4, approuvé par délibération n°2021/415 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021,

**VU** l'avenant n°10 approuvé par délibération n°2021/416 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021,

**VU** le protocole transactionnel n°5, approuvé par délibération n°2022-197 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 mars 2022,

**VU** l'avenant n°11 approuvé par délibération n°2022-439 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 7 juillet 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** les principes contractuels relatifs au calcul de l'arrêté des comptes,

**DECIDE**

**Article 1 :** l'arrêté des comptes relatif à l'exploitation du réseau TBM par la société Keolis Bordeaux Métropole pour l'année 2022, annexé à la présente délibération est approuvé.

**Article 2 :** les dépenses résultant de l'arrêté des comptes sont imputées au budget annexe transport sur le chapitre 011 article 604 de l'exercice correspondant.

**Article 3 :** le Président est autorisé à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame MELLIER, Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Madame BONNEFOY, Madame BOUSQUET-PITT, Monsieur CAZABONNE, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Madame ROUX-LABAT, Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>5 OCTOBRE 2023</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>5 OCTOBRE 2023</b></p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>la Vice-présidente,</p>  <p>Madame Béatrice DE FRANÇOIS</p>
---	---